

S'agit-il de succursales, de chapelles ou d'annexes ? Souvent la question est controversée d'autant plus que dans le passé les décisions concernant l'érection d'églises en succursales ou en chapelles n'ont pas toujours été communiquées aux commissaires de district. Il y a aussi l'imbroglio administratif. En général les cantons de cure ont la même circonscription que les cantons de justice établis en 1802. En 1823 le nombre des communes a été diminué et elles ont été encadrées dans des « cantons de milieu » plus étendus. Il en résulte que sous le rapport ecclésiastique tel village appartient à telle circonscription tandis que sous le rapport civil il appartient à une autre. Dans le passé aussi des cures et des succursales ont parfois été établies là où se trouvent l'église et le presbytère les plus convenables. Ainsi plusieurs chefs-lieux de communes ne sont pas chefs-lieux de succursales. La confusion a augmenté sous le régime belge quand des traitements sur le Trésor ont été affectés à un grand nombre de chapelles et d'annexes. Il existe enfin des « succursales épiscopales », c'est-à-dire d'anciennes chapelles et annexes qui ont été rendues autonomes par l'évêque ; mais ceux qui les desservent ne sont rétribués que comme vicaires ou chapelains. En dehors de « succursales épiscopales » il y a aussi les succursales érigées par le gouvernement belge et qui seront reconnues (comme Bastendorf, Buschrodt). En 1839 des circonscriptions se trouvent morcelées par la délimitation de la nouvelle frontière ; on ne pourra donner de renseignements précis que quand on connaîtra exactement les fermes, moulins et maisons isolées situées en deça et au-delà de la ligne qui sera tracée. Enfin les succursales, chapelles ou annexes qui ont leur chef-lieu de cure dans les cantons belges frontaliers d'Arlon, Fauvillers, Messancy et Sibret, devront être rattachées à des doyennés et succursales luxembourgeoises<sup>1)</sup>.

---

<sup>1)</sup> Harlange et Tarchamps (avec Watrange) dépendent pour le spirituel du canton de Sibret ; Bigonville (avec Flatzbour, Martelinville et Rommeldange), Boulaide, Perlé, Surré, Wolwelage et Welfrange de Fauvillers ; Garnich, Clemency (avec Fingig), Lamadelaine, Hautcharage, Bascharage, Obercorn, (avec Differdange) et Niedercorn, Pétange et Rodange de Messancy ; Eischen, Hobscheid, Koerich, Oberpallen et Septfontaines d'Arlon.

Les villages de Kleinbettingen et de Hagen dépendent de la succursale de Sterpenich, tandis que sous le rapport administratif ils appartiennent à la commune de Steinfort dont Sterpenich même faisait naguère partie. Haut-Martelage et Martelage-Rombach détachés de la commune de Martelage devaient l'être aussi de la succursale de Martelage (canton de Fauvillers). La succursale d'Oberpallen comprend Grubermühl et Guirsch en territoire belge.

Ailleurs des ecclésiastiques luxembourgeois qui résident dans des endroits limitrophes étendent leur administration spirituelle au-delà de la frontière. La succursale de Mondorf comprend toujours 163 âmes en territoire français (Mondorff-Moselle). A Lasavage, commune de Differdange, il y a plusieurs familles qui quoique faisant partie de la paroisse d'Obercorn, préfèrent assister au service divin de la paroisse de Saulnes (France), y envoient leurs enfants à l'école et sont administrées en cas de maladie par le desservant de Saulnes ; mais ce desservant n'agit que